

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°622024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire,

VU la demande faite par l'entreprise BBC Scop demeurant à Gaillac en date du 5 avril 2024 afin de procéder à la réfection de l'immeuble situé au 18 rue du Vieil Hôpital,

CONSIDERANT que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

<u>Article 1 :</u> Le stationnement et la circulation seront interdits rue du Vieil Hôpital entre la place Emmanuel Turle et la rue de la Verderie du 17 au 24 avril 2024. Le camion de l'entreprise stationnera au droit de l'immeuble durant cette période.

<u>Article 2 :</u> Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise BBC Scop. Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

<u>Article 3 :</u> Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

<u>Article 4:</u> L'entreprise BBC Scop demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise BBC Scop mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise BBC Scop informera les riverains concernés.

<u>Article 5 :</u> La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire Fait à Lisle-sur-Tarn, le 15 avril 2024 l'adjoint délégué Le Maire, Maryline LHERM SE LISLE-SCA